



Préfecture
d'Eure-et-Loir

Retrouvez ces
informations
sur le site de
la préfecture
de votre
département.

Pour en savoir
plus sur les
niveaux de
pollution :



DIRECTION RÉGIONALE
DE L'ENVIRONNEMENT
DE L'AMÉNAGEMENT
ET DU LOGEMENT
CENTRE-VAL DE LOIRE

LigAir
Surveillance de la qualité de l'air
en région Centre-Val de Loire



POLLUTION DE L'AIR

COMMUNIQUÉ ALERTE



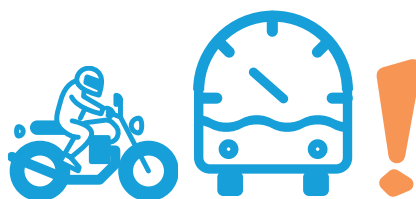
PARTICULIERS

PROFESSIONNELS

COLLECTIVITÉS



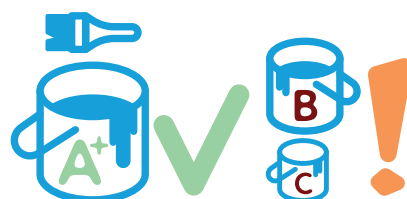
Reportez tous les travaux d'entretien
ou de nettoyage effectués
avec des produits à base de
solvants organiques.



Abaissez votre vitesse maximale
à 90 km/h sur les 2 x 2 voies
et 110 km/h sur autoroute.



Évitez l'utilisation de la voiture
en solo en recourant aux transports
en commun, au covoiturage et
aux modes doux.

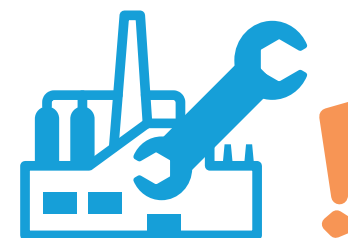


Les peintures et matériaux
de construction portent une **étiquette**
qui vous permet de choisir
des produits qui émettent moins de
solvants. **Privilégiez-les.**

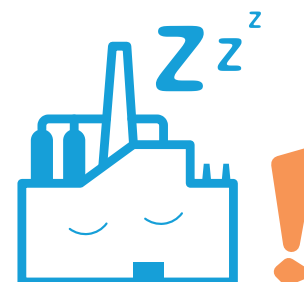
INDUSTRIE



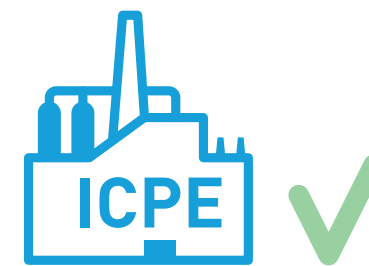
Reportez certaines opérations
émettrices de COV.



Pour les activités de production,
soyez vigilant sur l'état de vos
installations de combustion
et sur le bon fonctionnement
des dispositifs anti-pollution.



Reportez le démarrage
d'unités à l'arrêt.
Réduisez les rejets atmosphériques,
y compris par la baisse d'activité.

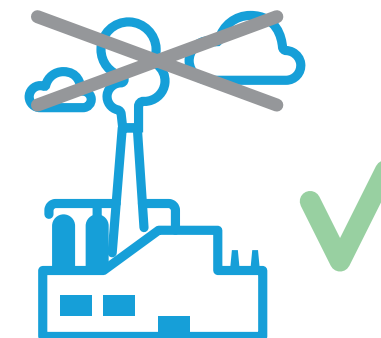


Les installations classées pour la
protection de l'Environnement (ICPE)
mettent en œuvre les dispositions
prévues dans leur arrêté
d'autorisation d'exploiter.

AGRICOLE



La pratique de l'**écobuage** et les
opérations de **brûlage à l'air libre** des
résidus d'élagage sont **proscrites**.



Utilisez les systèmes
de dépollution renforcés.

PARTICULIERS

PROFESSIONNELS



Le brûlage à l'air libre de déchets
est interdit toute l'année.
Cette pratique est sanctionnée.



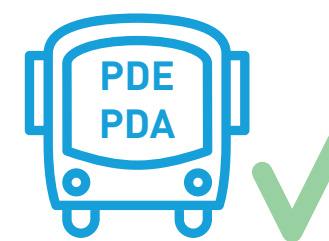
Réduisez l'activité sur les chantiers
générateurs de poussières et recourez
à des mesures compensatoires.

PROFESSIONNELS

COLLECTIVITÉS



Adaptez les horaires de travail.
Recourez au **télétravail**.



Les entreprises et administrations
ayant mis en place un **PDE/PDA**
appliquent les mesures prévues.

- Interdit ou report
- Vigilance
- Bonne pratique
- COV** Composés Organiques Volatils
- PDE PDA** Plan de Déplacements Entreprise /Administration
- Polluant secondaire issu de la transformation photo-chimique de polluants primaires (dioxyde d'azote NO₂, composés organiques volatils - COV,...) sous l'effet du rayonnement solaire.